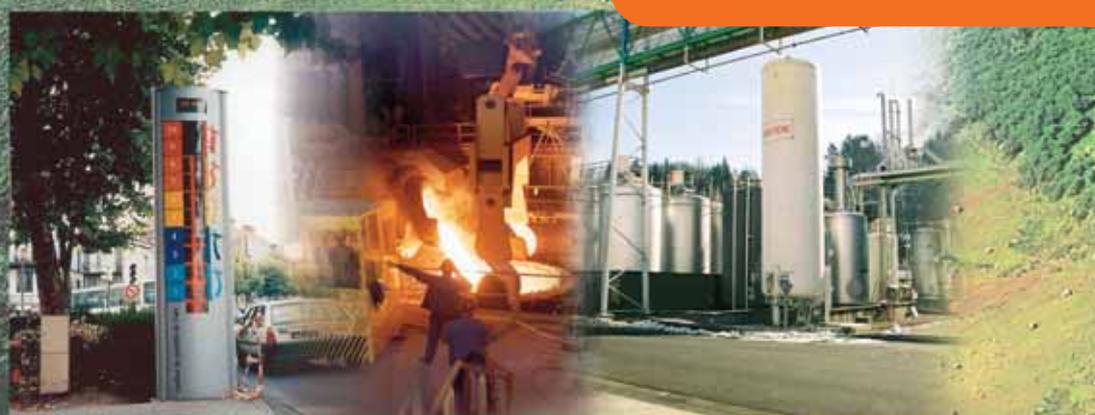


L'environnement et l'industrie en Auvergne

Édition 2006



DRIRE
AUVERGNE

Sommaire

L'inspection des installations classées p.4

Les priorités nationales 2005-2006
Le bilan d'activité
Quelques faits marquants

La prévention des risques technologiques p.6

Le principe de réduction des risques à la source
L'état des lieux des sites SEVESO en région Auvergne
Le système de suivi des établissements (indicateurs)
L'information et la concertation

La prévention des risques chroniques p.10

La pollution de l'eau
La pollution de l'air
Les déchets
Les sites et sols pollués

Les carrières p.21

Le réaménagement des carrières
Le nombre de carrières et leur production

Les investissements marquants p.22

glossaire

- IPPC > Integrated Prevention and Pollution Control
- CLIC > Comité Local d'Information et de Concertation
- DIPE > Délégation Interservice Pour l'Eau
- CDH > Conseil Départemental d'Hygiène
- PPI > Plan Particulier d'Intervention
- DDE > Direction Départementale de l'Équipement
- DDASS > Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
- ICPE > Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- UIOM > Usine d'Incinération des Ordures Ménagères

définition des secteurs d'activité

- 1 > Industrie du caoutchouc - Plastique
- 2 > Matériaux - Cimenterie
- 3 > Fabrication de matériels, équipement
- 4 > Chaufferie
- 5 > Métallurgie - Travail des métaux
- 6 > Electronique
- 7 > Traitement et revêtement des métaux
- 8 > Chimie - Pharmacie - Biotechnologie
- 9 > Textile - Peau - Teinturerie
- 10 > Papeterie - Cartonnerie - Imprimerie
- 11 > Traitement des déchets - Equarrissage
- 12 > Industrie agroalimentaire
- 13 > Menuiserie

Éditorial

La protection de l'environnement : un enjeu quotidien pour l'industrie.

Le développement de l'industrie, atout essentiel du développement économique tant local que national, ne peut être durable que si les risques et les impacts générés sur l'environnement par son activité sont maîtrisés.

A travers cette édition 2006 de "l'environnement et l'industrie en Auvergne", l'objectif essentiel de la DRIRE Auvergne est de marquer, au-delà de son action quotidienne, un temps nécessaire à l'information du public, des élus et des différents professionnels sur les évolutions marquantes des principaux impacts environnementaux de l'activité économique dans la région. Cette édition vise également à présenter les actions entreprises par la DRIRE, ainsi que les efforts réalisés par les exploitants, contribuant ainsi à une mise en perspective dynamique de l'évolution des pratiques industrielles dans la région et au renforcement indispensable d'un socle de "connaissance partagée" du risque.

Ces données, non exhaustives, doivent dans un souci de transparence et en s'efforçant d'offrir à tout un chacun

une meilleure perception des progrès accomplis et des efforts à poursuivre, concourir au dialogue indispensable entre les différentes composantes de notre société.

Au cours des dernières années, deux grandes orientations se sont dégagées et ont largement orienté l'action :

- la lutte contre les pollutions et les nuisances,
- la maîtrise et la réduction à la source des risques industriels accidentels et chroniques.

Plus récemment, le Plan National Santé Environnement (PNSE) et sa déclinaison régionale viennent de confirmer que la réduction des risques chroniques constitue un enjeu majeur pour la santé de chacun d'entre nous.

Autant de problématiques pour le contrôle des installations classées réalisé par la DRIRE que ce bilan de l'environnement industriel en Auvergne cherche à rendre plus accessibles au lecteur.

Alain TEISSIER

Directeur régional de l'industrie,
de la recherche et de l'environnement
d'Auvergne

L'inspection des installations classées

Priorités nationales 2005-2006

Chaque année, le ministre de l'écologie et du développement durable précise les thèmes sur lesquels l'inspection des installations classées est amenée à engager, sous l'autorité des Préfets, une action structurée importante qui peut être pluriannuelle. Ces thèmes d'action nationale sont retenus en raison d'enjeux spécifiques liés aux risques d'accidents et à l'impact potentiel sur la santé.

Ils complètent les objectifs poursuivis les années antérieures et fixent un cadre d'action prioritaire au sein duquel chaque DRIRE inscrit ses priorités, en fonction des spécificités régionales.

En 2005, les priorités retenues se sont

inscrites dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 30 juillet 2003 sur le renforcement de la prévention des risques technologiques et du Plan National Santé Environnement (PNSE). Ces priorités tiennent compte des engagements européens et internationaux de la France.

Le ministre a tenu à mettre l'accent sur quatre types d'actions : la sécurité des sites Seveso, la maîtrise et la réduction des émissions toxiques pour la santé, la prévention de la légionellose et la mise en conformité des décharges et des usines d'incinération d'ordures ménagères.

Pour 2006, les objectifs concernent notamment :

La prévention des risques accidentels

- renforcement de la sécurité des sites SEVESO,
- élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT),
- amélioration de la sécurité des silos de stockage de céréales.

La prévention des risques chroniques

- maîtrise et réduction des émissions toxiques,
- prévention de la légionellose,
- déclaration des émissions de CO₂,
- recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau,
- contrôle des installations d'abattage d'animaux.

La modernisation de l'inspection des installations classées, qui s'articule autour de trois thèmes :

- la mise en place d'un système de reporting,
- l'instruction des demandes d'autorisation dans un cadre plus structuré,
- l'information à destination du public et des entreprises.

Bilan d'activité de l'inspection

> SITUATION GÉNÉRALE (au 31 décembre 2004)

INSTALLATIONS CLASSÉES (suivies par la DRIRE)	Auvergne	03	15	43	63	Auvergne 2003
Nombre d'établissements soumis à autorisation	892	262	119	184	327	851
• dont SEVESO seuil haut	9	3	0	1	5	10
• dont SEVESO seuil bas	12	3	2	2	5	11
• dont IPPC	69	22	6	11	30	-
Nombre d'établissements soumis à autosurveillance						
• pour l'eau	63	25	3	14	21	60
• pour l'air	25	10	3	4	8	29
• pour le suivi des déchets	65	30	8	4	23	35
MOYENS HUMAINS D'INSPECTION						
Subdivisions et Groupes de subdivisions - nombre d'inspecteurs	13	3	2	4	4	13
équivalent temps plein	10,25	2,6	1	3,05	3,6	9,3
Cellules Interdépartementales - nombre d'inspecteurs	4					2
équivalent temps plein	4					1,2

> THÈMES PARTICULIERS

RISQUES INDUSTRIELS ACCIDENTELS	Auvergne	03	15	43	63	Auvergne 2003
• nombre d'études de danger validées	3	0	1	1	1	3
• nombre de portés à connaissance réalisés	6	1	1	0	4	3
• nombre de réunions des CLIC	7	1	0	0	6	1
SOLS POLLUÉS						
• nombre de sites recensés	70	26	4	11	29	41

> STATISTIQUES ENVIRONNEMENT ANNÉE 2004

INSTRUCTIONS	Auvergne	03	15	43	63	Auvergne 2003
arrêtés d'autorisation	46	13	4	11	18	92
• dont régularisation	8	3	1	0	4	11
arrêtés de refus	1	0	0	0	1	2
arrêtés de changement d'exploitant	8	6	0	0	2	4
arrêtés complémentaires	37	17	1	8	11	29
PROCÉDURES ET SANCTIONS ADMINISTRATIVES						
propositions de mise en demeure	71	17	24	11	19	33
propositions de consignation	5	2	2	0	1	5
propositions de suspension d'activité	1	1	0	0	0	3
SANCTIONS PÉNALES						
procès-verbaux dressés	15	7	1	3	4	11
• dont délits	8	4	0	3	1	8
INTERVENTIONS						
visites de surveillance	367	94	35	115	123	368
visites de récolement (suite à l'arrêt de l'activité)	19	6	0	4	9	18
accidents ou pollutions accidentelles	13	7	2	1	3	13
plaintes	22	3	2	3	14	25

Des faits marquants 2005

Les quelques exemples retenus ici permettent d'illustrer et de mettre en relief la manière dont l'inspection des installations classées s'efforce, d'une façon constante, de concilier les différents enjeux en présence dans les affaires qu'elle a à traiter, enjeux qui ne constituent pas moins de deux des trois grands piliers du développement durable, à savoir : la protection de l'environnement et le développement économique. Ils témoignent également de son souci d'assurer de manière croissante l'établissement et la conservation de la "mémoire" des atteintes portées à l'environnement, afin d'inscrire et de renforcer la protection des personnes dans le temps. Enfin, ils confirment que l'industrie a tout à gagner à s'assurer de son intégration dans l'environnement tout en protégeant les personnes et les biens.

Cartonnerie ABZAC LE CROUZET (43)

Cette société exploite une papeterie à St-Didier en Velay en Haute-Loire ; l'usine est alimentée en eau à partir d'un bief de dérivation de la Semène, rivière dont le débit d'étiage est relativement faible en été.

Alors qu'un arrêté préfectoral de 1997 limitait la production, l'entreprise a été amenée en juillet 2003 à solliciter une augmentation de sa production et, consécutivement, de sa consommation d'eau. Les bonnes performances et la conduite rigoureuse de la station de traitement n'avaient pu empêcher l'émission, lors de

l'instruction, d'un avis défavorable lié à la sensibilité particulière de la rivière, notamment mise en exergue lors de la sécheresse de 2003. Les nombreux échanges de l'exploitant avec l'inspection et ses efforts dans un contexte économique défavorable pour développer, comme le souhaitait l'inspection, les meilleures technologies disponibles dans l'industrie papetière et fixer des objectifs adaptés, ont abouti à un accord qui permet l'accroissement de la production à un niveau constant de consommation d'eau, ainsi qu'un recyclage des boues générées par la station d'épuration, accord sanctionné favorablement par la DIPE et le CDH, qui ont salué au passage l'action de l'inspection et les efforts de l'industriel, qui témoignent en effet d'une bonne perception des enjeux pour la pérennité du site.

**Ancienne usine MICHELIN (63)
Site d'Estaing à Clermont-Ferrand**

La construction d'un CHU est projetée sur un ancien site industriel. Les études de sols réalisées durant deux années ont permis d'identifier trois zones de pollution.

Deux d'entre elles ont fait l'objet de mesures de dépollution (pollution aux hydrocarbures), la troisième n'a pu, compte tenu des volumes en jeu (15 m de profondeur sur 3 ha) faire l'objet de travaux de dépollution. Des servitudes d'utilité publique ont donc été mises en place par l'inspection dans le but de conserver la mémoire de ces pollutions et d'éviter que des utilisations futures hasardeuses de la zone ne puissent

présenter un danger pour les utilisateurs. Des études détaillées des risques et une tierce expertise (étude santé) ont permis d'établir l'inventaire des scénarios et risques sur le site, leurs résultats rendant possible la construction de l'hôpital après repositionnement du projet d'implantation des locaux sur une partie du site exempte de pollution.

Fonderie PEUGEOT de Sept-Fons (03)

La fonderie PSA Peugeot Citroën de Dompierre-sur-Besbre dans l'Allier produit des carters équipant les moteurs de véhicules automobiles. Un revêtement de protection était appliqué sur ces pièces, opération qui générait des émissions de composés organiques volatils (C.O.V).

Conformément à la réglementation, la fonderie était tenue de réduire ses émissions à compter du 31 octobre 2005. L'inquiétude initiale des constructeurs concernant leur capacité à respecter ces normes a, après réflexion, laissé place à des démarches conjointes et des essais qui ont permis d'aboutir à la décision de supprimer ledit revêtement de protection pour les nouvelles pièces de série (soit 90% de la production).

Au final, les émissions de C.O.V sur le site ont ainsi été divisées par 10 à compter de novembre 2005, et seront totalement éliminées en janvier 2006. On remarquera au passage que la suppression de cette opération permet également aux constructeurs de réaliser une double économie de matière première et de temps dans le processus de production.

La prévention des risques technologiques

Face aux préoccupations grandissantes exprimées en la matière par nos concitoyens, l'État a perfectionné l'outil législatif et réglementaire existant. C'est ainsi que la loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels, a réaffirmé la place de la prévention des risques industriels au cœur de l'action des services de l'Etat, et tout particulièrement précisé le rôle de l'inspection des installations classées des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Le principe de réduction des risques à la source

La maîtrise des risques industriels à la source représente pour l'inspection des installations classées une priorité absolue, en particulier pour les sites industriels classés SEVESO.

L'inspection oriente ses actions de contrôle des installations autour de cinq grands axes :

- diminuer les potentiels de dangers en abaissant les quantités de produits dangereux stockés,
- prévenir les risques d'accident en imposant des études de danger approfondies permettant de définir des barrières de prévention successives plus efficaces vis-à-vis des scénarios d'accidents redoutés,
- inciter les industriels à l'utilisation de techniques et de technologies qui renforcent la sécurité,
- pousser à l'amélioration de la gestion de sécurité dans les établissements

afin d'éviter les dérives, les dégradations de situations et d'accroître la réactivité,

- limiter les conséquences des accidents par l'éloignement et l'information des populations.

Réunion d'information sur les risques industriels majeurs

Bien que la réduction des risques à la source à l'intérieur des sites constitue l'objectif essentiel sur lequel les industriels, l'inspection des installations classées et les services de secours œuvrent en permanence, le risque zéro n'existe pas. Travailler à limiter les conséquences potentielles pour les personnes en cas d'accident majeur constitue ainsi le but des plans d'urgence et de l'information des populations autour des sites à risque. C'est pourquoi, sous l'impulsion de la DRIRE, deux réunions d'information sur les risques majeurs liés à la présence de sites SEVESO seuil haut ont eu lieu en 2005 sur les communes de St-Eloy-les-Mines et de Cournon-d'Auvergne, permettant ainsi un échange entre les riverains présents, les représentants des entreprises et des administrations (Préfecture, DRIRE, mairie).

Cette démarche d'information destinée à renseigner les riverains sur la nature des dangers, les actions mises en œuvre pour prévenir et maîtriser les risques, ainsi que les comportements à adopter en cas de survenance d'un accident majeur a été relayée par la diffusion de brochures informatives réalisées par les industriels et validées par l'inspection, et d'un DVD conçu et financé par la DRIRE dans le but de sensibiliser, à l'heure de l'image, un plus large public.

État des lieux des sites SEVESO II en Auvergne

Sur la base de la nouvelle réglementation SEVESO issue de la transposition en juillet 2005 de la directive européenne de décembre 2003 (directive 2003/105/CE), un recensement des éta-

blissements a été entrepris et est actuellement en cours d'achèvement.

La liste exhaustive des sites ne sera disponible qu'à compter de février 2006. Ainsi les informations fournies dans cette brochure ne constituent que des indications provisoires.

Dans le même temps, la période 2004-2005 a vu les services de l'inspection renforcer la prévention des risques accidentels par l'accentuation de la sécurité des sites SEVESO. Celle-ci passe notamment par :

- l'actualisation des arrêtés d'autorisation (TOTAL France, ROCKWOOL ISOLATION, CALDIC CENTRE, NOBEL EXLOSIFS),
- l'instruction des études de danger actualisées, y compris les demandes de tierces expertises et le suivi de la réalisation des travaux proposés par les industriels pour réduire les risques,
- le contrôle de la mise en œuvre de la démarche SGS (système de gestion de la sécurité) réalisé sur tous les sites SEVESO seuil haut dans le cadre d'un programme pluriannuel d'inspections.



Etablissement	Commune	CP	Adresse	Activité	Nature du risque	Observations
SEVESO seuil haut et AS						
ADISSEO	COMMENTRY	03600	Rue Marcel Lingot	Synthèse chimique - alimentation animale	Toxique	
ALL'CHEM	MONTLUÇON	03100	Rue de la Glacière	Synthèse chimique organique	Toxique	
ANTARGAZ	COURNON-D'AUVERGNE	63800	12 rue de l'Industrie	Dépôt de propane	Explosion	
LAGARDE	CUSSET	03300	22 Bd Jean Lafaire	Dépôt d'hydrocarbures liquides	Explosion - incendie	
MANURHIN DEFENSE	BELLERIVE-SUR-ALLIER	03700	Site de Montpertuis	Fabrication de munitions et dépôt d'explosifs	Explosion	Fermeture programmée en 2006
MSD - CHIBRET	SAINT-GERMAIN-LAPRADE	43700	ZI de Blavozy	Fabrication de produits pharmaceutiques	Incendie - gaz toxique	
NOBEL EXPLOSIFS	MOISSAT	63190	ZA le Bourle	Dépôt d'explosifs civils	Explosion	
RECTICEL	MAZEYRAT-D'ALLIER	43300	Zone artisanale	Fabrication de mousse de polyuréthane	Explosion	
ROCKWOOL ISOLATION	SAINT-ELOY-LES-MINES	63700	ZI du Puits du Manoir	Fabrication de laine de roche	Toxique	
SANOFI AVENTIS	VERTOLAYE	63480		Synthèse chimique de produits pharmaceutiques	Toxique	
TOTAL France	COURNON-D'AUVERGNE	63800	141 Av. de la Gare	Dépôt d'hydrocarbures liquides	Explosion et incendie	
SEVESO seuil bas						
BOLLORÉ ÉNERGIE	GERZAT	63360	Route de Clermont	Dépôt d'hydrocarbures		
CALDIC CENTRE	COURNON-D'AUVERGNE	63800	8 rue de l'industrie	Entrepôt de produits dangereux		
COOPACA	TRETEAU	03220	-	Stockage d'engrais à base de nitrate	Explosion - incendie	
COOPÉRATIVE LIMAGNE BOURBONNAISE	BELLENAVES	03330	Les Chambaux	Stockage d'engrais à base de nitrate	Explosion - incendie	
DOMAGRI	ENNEZAT	63720	-	Stockage d'engrais à base de nitrate	Explosion - incendie	
DOMAGRI	AIGUEPERSE	63260	-	Stockage d'engrais à base de nitrate	Explosion - incendie	
EDF -GDF	SAINT-FLOUR	15100	Les Cramades	Dépôt de propane	Explosion	
METENIER	CLERMONT-FERRAND	63050	ZI du Brezet	Dépôt de propane	Explosion	
METENIER	TOULON-SUR-ALLIER	03400	ZA de Larry	Dépôt de propane	Explosion	
MICHELIN usine de Cataroux	CLERMONT-FERRAND	63040	-	Manufacture de pneumatiques	Incendie	
PEM	SIAUGUES-STE-MARIE	43300	Le Bourg	Atelier de traitement de surface	Pollution	
SAGA	MASSIAC	15500	-	Fabrication d'acétylène	Incendie - Explosion	
SUCRERIE DE BOURDON	AULMAT	63510		Fabrication de sucre et d'alcool de betteraves	Explosion et incendie	
TARDIF	RIOM	63200		Stockage d'engrais à base de nitrate	Explosion - incendie	

> Carte SEVESO et silos



La prévention des risques technologiques

Le système de suivi des établissements par l'inspection des installations classées

Synthétiser la situation globale d'un établissement sur un schéma n'est pas une fin en soi pour l'inspection des installations classées. Sa stratégie de suivi l'a d'ailleurs conduit à porter sa réflexion sur la définition de paramètres lui fournissant une vision dynamique et évolutive de la situation des établissements contrôlés.

Les trois indicateurs d'état retenus sont :

- Le "risque maîtrisé", qui donne une idée de la plus ou moins grande maîtrise du risque, à partir de scénarios établis dans les études de danger et des barrières de sécurité mises en place par les exploitants.
- La "situation contrôlée", qui permet d'apprécier l'état des moyens réglementaires et des outils de gestion du risque que constituent l'autorisation préfectorale, l'étude de danger, le plan d'opération interne et le système de gestion de sécurité.
- La "transparence extérieure", basée sur l'analyse de la connaissance du risque industriel, ainsi que sur l'information et la concertation autour de ce risque (PPI et CLIC).

Les trois indicateurs d'action usités sont :

- La "perspective" qui, mise en relation avec le risque maîtrisé, permet de visualiser le nombre d'actions identifiées visant à réduire le risque industriel.

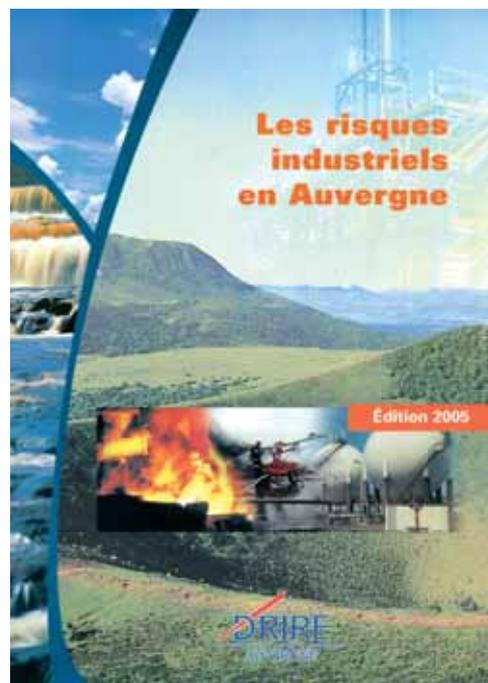
- La "vigilance" qui marque dans le domaine des autorisations délivrées la capacité de l'inspection à exercer, par le contrôle de l'exploitation, sa mission de suivi en dénombrant toutes les actions menées dans ce domaine. Cet indicateur est à placer en relation avec celui de la situation contrôlée.
- L'"intégration" qui permet de quantifier le nombre d'actions qui visent à mieux intégrer l'installation dans son environnement géographique et social. Cet indicateur est à mettre en relation avec celui de la transparence.

L'inspection des installations classées s'efforce par ailleurs de sensibiliser les industriels et leurs personnels à l'importance du développement de la pratique du retour d'expérience. Ce dernier consiste pour les exploitants à recenser, identifier, décortiquer et analyser les incidents et les "presque accidents" survenus, ceci afin de pouvoir anticiper et prévenir au maximum la survenance ou la reproduction d'accidents majeurs. Le retour d'expérience peut donner lieu à des évolutions tant techniques qu'organisationnelles, ou réglementaires.

Il appartient aux entreprises de réagir face à toute recrudescence d'incidents ou presque accidents, par l'adoption de stratégies de réduction des risques et le maintien d'une vigilance accrue. L'inspection utilise aussi les retours d'expérience afin d'améliorer la sécurité des installations qu'elle contrôle, et oriente ainsi ses thèmes d'inspection, module ses propositions de modifications de prescriptions, adapte l'information diffusée à l'attention de ses inspecteurs ou des exploitants en fonction des remontées d'information dont elle bénéficie.

Ce système, indispensable à l'amélioration constante de la maîtrise des risques, reste néanmoins largement tributaire

de la volonté des personnels de faire remonter l'information et implique donc un vaste effort de motivation et de responsabilisation des acteurs. La sécurité doit ainsi réellement devenir l'affaire de tous.



L'information et la concertation

• La DRIRE Auvergne a organisé une journée d'information SEVESO, le 22 avril 2004. Le but de cette manifestation était de présenter, outre la nouvelle loi risque, la stratégie mise en place pour faire progresser la maîtrise du risque dans les établissements SEVESO de la région. Le succès de cette journée, souligné par la forte participation (établissements SEVESO, élus, administrations, inspection du travail, services départementaux d'incendie et de secours) est également dû, comme l'ont d'ailleurs souligné les industriels présents, à la qualité, la clarté et l'actualité des interventions.

• Sur le fondement de la loi du 30 juillet 2003 ont été créés, pour les sites classés "SEVESO seuil haut", des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) qui rassemblent :

- > les exploitants industriels à l'origine des risques,
- > des représentants des collectivités locales concernées,
- > les services de l'Etat (Préfecture, DRIRE, services d'intervention, DDE...),
- > des représentants d'associations, de riverains,
- > des représentants des salariés membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Les CLIC ont pour fonction essentielle d'associer les acteurs concernés en développant une culture de la prévention du risque et doivent favoriser l'information réciproque. Ils incarnent donc la volonté des pouvoirs publics de faire de ces différents acteurs des "partenaires" informés et conscients des risques.



La prévention des risques chroniques

Comme le rappelle l'article premier de la Charte de l'environnement : "Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé". Derrière cette ambition politique affichée apparaît le fait que les atteintes portées à l'environnement et à la santé préoccupent de plus en plus nos concitoyens, qui ne s'émeuvent pas seulement des phénomènes constatés, mais souhaitent surtout savoir quelles actions sont concrètement entreprises pour maîtriser et réduire les risques.

Les pouvoirs publics sont organisés pour mettre en œuvre des mesures contribuant à réduire l'exposition des populations aux pollutions et substances toxiques. Le Plan National Santé Environnement (PNSE) a pour objectif de renforcer la prévention des risques sanitaires par la poursuite de trois grands objectifs :

- garantir un air et une eau de bonne qualité,
- prévenir les pathologies d'origine environnementale,
- mieux informer et protéger les populations sensibles.

La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a introduit dans le code de la santé (article L.1311-6) le principe de l'élaboration, tous les cinq ans, d'un Plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement. "...Ce plan prend notamment en compte les effets sur la santé des

agents chimiques, biologiques et physiques présents dans les différents milieux de vie, y compris le milieu de travail, ainsi que ceux des événements météorologiques extrêmes..." La loi stipule également que "... Le plan de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement est mis en œuvre dans les régions..."

En vertu de l'article L.1411-11 du code de la santé publique, le programme régional de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement (PRSE) doit lui-même s'inscrire comme une composante d'un plan régional de santé publique arrêté par le représentant de l'État, après avis de la conférence régionale de santé.

Le programme du PRSE pour la région Auvergne approuvé par arrêté préfectoral du 21 novembre 2005 a retenu 21 actions, 19 issues du plan national et deux autres propres à la région concernant le traitement des facteurs de risques liés aux bruits et l'information en matière de téléphonie mobile.

Les 21 actions locales s'inscrivent dans 7 axes structurants :

- prévenir les décès liés aux infections/intoxications aiguës (2 actions),
- protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux de vie que sont l'air, l'eau et les sols (5 actions),
- protéger la population de la pollution à l'intérieur des locaux (4 actions),
- mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques (1 action),
- renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes (5 actions),
- améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte (1 action),
- consolider la formation et développer l'information et la communication (3 actions).

C'est dans ce contexte que l'inspection des installations classées a élaboré, dans le cadre réglementaire, une stratégie de maîtrise des risques chroniques des installations classées industrielles qui

s'articule autour de trois axes :

- La connaissance du risque, qui s'établit à l'occasion de la réalisation d'études d'impact et de bilans de fonctionnement.
- La maîtrise et la réduction des risques, le plus à la source possible.
- Le contrôle des performances, qui passe par la double surveillance des rejets à l'émission, et des effets sur l'environnement.

La pollution de l'eau

On appelle pollution de l'eau toute modification des caractéristiques de l'eau présentant un caractère nuisible pour l'homme, la faune et la flore.

Les principales causes de pollution de l'eau

- La pollution urbaine : ce sont les eaux usées, essentiellement produites par les ménages et les activités tertiaires. La pollution est de nature physico-chimique ou organique.
- La pollution agricole : elle provient des déjections animales, des engrais et des pesticides dont certains éléments imprègnent les sols et rejoignent les nappes phréatiques.
- La pollution industrielle : l'industrie est responsable d'une partie des rejets toxiques dans l'eau. Selon le type d'industrie, la pollution peut être physique, organique ou chimique.

Les grands polluants

Les données fournies dans les pages qui suivent concernent les principaux rejets des installations classées du secteur industriel.

Évolution des rejets dans l'eau

La demande chimique en oxygène (DCO)

Elle représente la quantité d'oxygène consommée par l'oxydation des matières chimiques contenues dans un effluent. Elle est due à la matière organique dont la dégradation consomme l'oxygène dissous, au détriment de la faune et de la flore pour lesquels cet élément est indispensable.

> REJETS AQUEUX DCO en kg/j - Evolution pluriannuelle (flux supérieur à 50 kg/j)

Dpt	Activité	Etablissements	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
03	8	ADISSEO	1546	1702	1686	1649	1481	1475	1200	1129	980	953	936
03	8	ALL'CHEM		199	184	200	154	310	184	285	242	244	287
03	11	COVED											79
03	1	DUNLOP	520	316	287	223	211	228	196	186		171	198
03	5	ERASTEEL	160	160	160	110	110	110	47	55		46	31
03	8	LIDV	536	643	716	766	528	666	884	1342		948	357
03	12	PETFOOD PLUS											50
03	5	PSA PEUGEOT-CITROËN	46	68	57	62	80	67	95	85		41	34
03	11	SARIA INDUSTRIE	70	76	71	82	116	1134	222	50		23	16
15	12	FROMAGERIES OCCITANES (St Flour)											503
15	12	FROMAGERIES OCCITANES (St Mamet)											2250
43	10	ABZAC LE CROUZET	138	456	1030	1065	1068	412	61	51	59		54
43	9	TANNERIES DU PUY								761	614	720	735
63	5	AUBERT et DUVAL ALLIAGES	241	150	123	114	107	49	36		5	17	37
63	10	BANQUE de FRANCE (Chamalières)											58
63	10	BANQUE de FRANCE (Vic-le-Comte)	1272	1262	737	522	246	124	208	251		128	70
63	12	BONILAIT (Tauves)											76
63	12	EAUX DE VOLVIC									855	1170	583
63	1	MICHELIN (Les Carmes)	218	211	201	131	142	176	95	84			
63	1	MICHELIN (Cataroux)	273	279	256	161	136	334	242	72			
63	12	NATURFRUIT											1696
63	10	PAPETERIE DE GIROUX	399	352	414	417	661	900	958	968	748	782	959
63	5	PECHINEY RHENALU	248	231	293	248	254	176	145			265	
63	8	SANOFI AVENTIS	879	933	917	764	717	548	777	216	964	761	1050
63	12	SUCRERIE DE BOURDON									1459	1310	1173
63	12	TOURY											758
63	1	TRELLEBORG INDUSTRIE	104	69	69	41	17	51	168	43		33	58

Les matières en suspension (MES)

Insolubles, fines, minérales ou organiques, les matières en suspension peuvent être d'origine naturelle (érosion des sols par exemple) ou anthropique. Dans ce cas, elles proviennent de rejets urbains ou industriels, en particulier ceux des secteurs agro-alimentaire, papetier, textile ou chimique. Leur présence diminue la photosynthèse, ce qui induit un manque d'oxygène. Elles peuvent également provoquer un effet de colmatage des branchies des poissons et de sédimentation dans les cours d'eau.

> REJETS AQUEUX MES en kg/j - Evolution pluriannuelle (flux supérieur à 10 kg/j)

Dpt	Activité	Etablissements	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
03	8	ADISSEO	124	136	117	120	112	76	86	87	104	95	109
03	12	COMALAIT											10
03	11	COVED											25
03	1	DUNLOP	180	167	164	92	96	76	51	53		65	94
03	5	ERASTEEL	130	130	130	55	55	55	55				6
03	12	FOREZ PORCS											21
03	8	LIDV	78	80	81	89	49	59	86	76		72	89
03	12	PETFOOD PLUS											18
03	5	PSA PEUGEOT-CITROËN	55	47	39	24	61	22	22	25		11	8
03	11	SARIA INDUSTRIE	34	40	28	41	28	548	152	1		1	1
15	12	FROMAGERIES OCCITANES (St Mamet)											395
15	12	FROMAGERIES OCCITANES (St Flour)											89
43	9	TANNERIES DU PUY								210	133	129	144
63	5	AUBERT et DUVAL ALLIAGES	77	32	30	40	77	31	25	25	217	23	31
63	10	BANQUE de FRANCE (Vic-le-Comte)	309	344	167	129	75	15	12	11		10	6
63	12	BONILAIT (Tauves)											19
63	10	CELTA								62	39		
63	12	EAUX DE VOLVIC (Chancet)											30
63	7	INTERFORGE											13
63	1	MICHELIN (Les Carmes)	192	185	177	115	124	135	74	41			
63	1	MICHELIN (Cataroux)	120	157	126	141	135	89	45	50			
63	1	MICHELIN (La Combaude)	65	67	71	53	52	12	12	12			
63	10	PAPETERIE DE GIROUX	135	117	233	240	167	127	316	289	380	340	336
63	5	PECHINEY RHENALU	100	66	80	60	71	96	210	416		389	
63	8	SANOFI AVENTIS	88	91	77	72	83	63	87	97			
63	12	SUCRERIE DE BOURDON								574	699		
63	12	TOURY											98
63	1	TRELLEBORG INDUSTRIE					20	18	96	20		14	35

Évolution des rejets dans l'eau

L'azote

Cet élément peut être présent dans l'eau sous différentes formes : nitrates, nitrite, ammoniacque et azote organique. L'azote ammoniacal se transforme en nitrite puis nitrate en consommant de l'oxygène. Il contribue ainsi à la baisse de la quantité d'oxygène des milieux aquatiques. Les nitrates, quant à eux, sont des éléments nutritifs majeurs des végétaux. En quantité importante, ils peuvent favoriser une eutrophisation (prolifération de la biomasse puis asphyxie) des écosystèmes. L'agriculture et la chimie industrielle apportent les contributions les plus importantes à ce type de pollution.

> REJETS AQUEUX AZOTE en kg/j - Evolution pluriannuelle (flux supérieur à 10 kg/j)

Dpt	Activité	Etablissements	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
03	8	ADISSEO	233	140	133	118	114	138	154	138	107	79	61
03	11	COVED											24
03	5	PSA PEUGEOT-CITROËN	21	24	23	17	20	22	10	12		23	17
03	11	SARIA INDUSTRIE	58	63	129	141	206	425	549	158		11	5
15	12	FROMAGERIES OCCITANES (St Flour)											503
15	12	FROMAGERIES OCCITANES (St Mamet)									45		
43	7	PEM (Siaugues)	17	4	21	93	27	130	194	60		32	
43	9	TANNERIES DU PUY	93	97	97	103	10			83	53	71	78
63	8	SANOFI AVENTIS	141	151	148	131	98	96	88	73			109
63	1	MICHELIN (Cataroux)	38	40	40	23	23	25	18	14			
63	10	PAPETERIE DE GIROUX	12	13	15	17	19	19	5	24	25	1	
63	5	PECHINEY RHENALU										22	
63	12	SUCRERIE DE BOURDON								25	18		
63	12	TOURY											22

Le phosphore

Il est le principal facteur limitant du développement des végétaux et entraîne, quand il est en excès, une prolifération d'algues (dont la décomposition ultérieure est grande consommatrice d'oxygène) et concourt ainsi à l'eutrophisation des milieux. L'agriculture et les rejets domestiques sont les principales sources de phosphore.

> REJETS AQUEUX PHOSPHORE en kg/j - Evolution pluriannuelle (flux supérieur à 1 kg/j)

Dpt	Activité	Etablissements	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
03	8	ADISSEO										1,5	
03	12	FOREZ PORCS									2		
03	8	LIDV	9	9	7	6	4	5	4	6		1	1
03	11	SARIA INDUSTRIES				1	1	30	32	3		1	1
15	1	AURIPLAST	3	4		1	2	2	1	1		2	
15	12	FROMAGERIES OCCITANES (St Flour)									19	23	14
15	12	FROMAGERIES OCCITANES (St Mamet)											50
15	12	SOCIÉTÉ FROMAGÈRE DE RIOM									3	218	2
43	7	PEM (Siaugues)	2	5	6	3		17	11	7			2
43	9	TANNERIES DU PUY	1	2	1	1	1			1	1	1	1
63	8	SANOFI AVENTIS	2	2	2	3	2	1	2	3			
63	12	BONILAIT (Tauves)											6
63	1	MICHELIN (Les Carmes)	8	8	7	5	5	18	10	1			
63	1	MICHELIN (Cataroux)	10	10	11	6	6	2	1	2			
63	12	TOURY											3
63	1	TRELLEBORG INDUSTRIE		1	1	1	1		1	1			2
63	12	SUCRERIE DE BOURDON								19	3		1

Evolution des rejets dans l'eau

Les métaux

Certains métaux, comme le plomb et le mercure, ont la particularité de s'accumuler dans les organismes vivants. Cette pollution est insidieuse car les métaux sont longs et difficiles à éliminer. De plus, au-delà de certains seuils, même bas, ils deviennent des toxiques importants pour l'homme et le milieu aquatique.

Les effets toxicologiques varient suivant le métal incriminé, sa forme chimique et sa quantité, hormis le cas des métaux les plus dangereux (mercure organique ou chrome hexavalent) ; le plus souvent les troubles sont d'ordre respiratoire, digestif, rénal, nerveux ou cutané.

> REJETS AQUEUX METAUX en kg/j - Evolution pluriannuelle (flux supérieur à 0,5kg/j)

Dpt	Activité	Etablissements	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
03	8	ADISSEO											1,5
03	7	BTS		0,5	1,8	0,2	0,3	0,9	0,7	0,5	0,1	0,1	0,1
03	11	COVED											3,4
03	5	ERASTEEL	10	10	7	2	3	3	1,6	1,6	0,02	0,01	0,4
03	8	LIDV	10	0,1		0,9	0,2	2,3	0,4	1,4		0,6	0,8
03	5	PSA PEUGEOT-CITROËN										0,5	1,5
03	6	SAGEM	2,7	2,5	2,5	1,8	1	1,9	1,8	1		1,1	1,4
03	2	SEDIVER	22	0,3	0,5	3,8	0,4	5,9	1,5	1,1		2,3	
15	1	AURIPLAST	0,4	1,3	0,5	0,1	0,7	0,5	0,8	0,7	0,01	0,4	
43	7	BTS	0,4	0,4	0,7	1	0,3	0,5	0,8	1,9	0,28	0,1	
43	7	PEM (Saugues)	0,4	1,3	0,1	0,5	0,9	0,6	0,6		0,39	0,9	0,6
43	7	PEM (Saugues)	2,8	2,2	1,3	1,9	2,8	2,7	3,2	1,6	0,72	0,4	0,9
43	9	TANNERIES DU PUY	81	53	43	21				63	42,4	35	66,5
63	5	AUBERT et DUVAL ALLIAGES	19	7	3,6	0,1	0,4	2,1	0,9	0,9	0,05	0,8	1
63	8	SANOFI AVENTIS	3,1	4,4	2,6	3,3	6,2	4,8	9,5	8,6			
63	2	BSN GLASSPACK	1,3	1,1	0,9	1	6	1,4	0,6		0,1	1	0,5
63	5	AUBERT et DUVAL FORTECH	0,4	0,3	0,3	2	2,6	3,8	3,4	2,2	0,2	0,2	0,1
63	1	MICHELIN (Cataroux)	0,9	0,7	0,5	0,7	0,4	0,4	1	2,3			
63	5	PECHINEY RHENALU		2,4	1,4	0,8	1	2,4	2,7	6,7	1	7	0,3
63	1	REC											0,9
63	7	SAPEC	0,7				0,7	1,2					0,1
63	1	TRELLEBORG INDUSTRIE					0,8	1	0,5	0,5	0,7	0,4	0,4

Le cadre juridique du contrôle des rejets

Prélèvements, rejets et surveillance¹ sont réglementés. Le titre I du livre II du code de l'environnement, qui a intégré la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, classe l'eau comme faisant partie du patrimoine commun de la nation, qui doit être protégé et préservé. Ces enjeux sont pris en compte dans le cadre de la législation relative aux installations classées.

La directive cadre 2000/60/CE du 23 octobre 2000 sur l'eau fixe quant à elle des objectifs environnementaux à atteindre d'ici à 2015 : la non-détérioration de l'état des eaux, l'atteinte d'un bon état écologique, l'arrêt ou la suppression des émissions polluantes.

L'action de la DRIRE

C'est dans le cadre de la législation des installations classées que la DRIRE intervient pour la protection de l'eau. Elle élabore des prescriptions techniques

imposées aux exploitants et vérifie leur bonne application. Elle peut faire réaliser, de manière inopinée et aux frais de l'industriel, des analyses afin de s'assurer du respect des arrêtés d'autorisation. La DRIRE porte notamment une attention particulière aux entreprises devant réaliser des investissements importants pour réduire leurs rejets dans l'eau.

Après la finalisation d'une opération pilote d'inventaire des installations susceptibles de rejeter des substances dangereuses dans le milieu aquatique du bassin de la Dore, qui a concerné onze établissements fin 2004 (chimie, papeterie, verrerie, agroalimentaire, traitement de surface, etc.), l'extension du dispositif à l'ensemble de la région Auvergne a été décidée pour 2006.

Cette extension nécessitera, après le recensement des établissements concernés, le découpage de la région en grands bassins afin d'apporter un appui aux industriels, l'organisation d'une consultation collective pour le choix des laboratoires

d'analyse, la réalisation de visites et d'analyses, l'étude et le commentaire des résultats et enfin la synthèse de l'opération.

Suite à ces études, des actions de réduction progressive des rejets des substances toxiques mises en évidence seront menées. Pour les substances considérées comme les plus dangereuses au sens de la réglementation européenne, l'objectif est la suppression des rejets.

Ces actions nécessiteront de la part des exploitants la recherche de l'origine des substances, suivie de la présentation d'un programme de réduction ou de substitution.

¹Le principe posé est celui de l'autosurveillance, qui vise à impliquer les industriels en leur imposant, sous leur responsabilité, le suivi de leurs installations.

Evolution des rejets dans l'air

Pollution de l'air

On appelle pollution de l'air toute modification de la composition de l'atmosphère susceptible d'avoir un effet nuisible pour la santé humaine, l'environnement ou le patrimoine.

Les émissions proviennent principalement des transports (automobile), des secteurs industriel (y compris le traitement des déchets), énergétique et agricole, et des ménages (activités résidentielles et tertiaires).

Les données fournies concernent les principaux rejets des installations classées du secteur industriel.

Typologie des principales émissions industrielles et évolution chiffrée des différents rejets atmosphériques

Les poussières

Elles ont un impact particulièrement visible ; ce sont les particules en suspension dans l'air provenant des industries extractives, de la combustion mise en œuvre dans certains procédés industriels (aciéries, forges...) et de la circulation automobile.

Les effets des particules de poussières sur l'homme sont principalement liés à des risques de maladies broncho-pulmonaires et cardio-vasculaires.

> REJETS ATMOSPHERIQUES DE POUSSIERES en kg/j - Evolution pluriannuelle (flux supérieur à 25 kg/j)

Dpt	Activité	Etablissements	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
03	1	DUNLOP	75	58	46	88	62				0,8		
03	5	ERASTEEL											67
03	5	PSA PEUGEOT-CITROËN		58	179	108	101	142	91	105	0,5	0,4	0,1
03	2	VICAT	231	166	133	68	127	312	257	72	45	154	54
15	2	CELITE France				43	43	40	46	52	12	38	
15	13	MENUISERIES DU CENTRE											41
43	12	LACTOCENTRE									528	532	89
63	5	AUBERT et DUVAL ALLIAGES	567	764	687	739	747	655	705	657	515	509	590
63	2	BSN GLASSPACK	264	227	255	251	185	144	161	134		159	184
63	2	ROCKWOOL ISOLATION	43	45	30	38	87	37	44	35	26		

Le dioxyde de soufre (SO₂)

Il provient de la combustion du fuel ou du charbon. Les principales sources sont les centrales thermiques, les chaufferies industrielles, ainsi que certains procédés de fabrication ; les chauffages domestiques et les moteurs diesel en produisent aussi en quantités significatives.

> REJETS ATMOSPHERIQUES DE SO₂ en kg/j - Evolution pluriannuelle (flux supérieur à 50 kg/j)

Dpt	Activité	Etablissements	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
03	8	ADISSEO	66	123	73	62	31	71	78	125	39	4	
03	4	DALKIA (Chauf. Fontbouillant)								303	226	136	173
03	5	ERASTEEL	286	336	227	268	193	182	210	167	127		151
03	11	SICTOM SUD ALLIER (RONAVAL)	198	172	73	166	51	157	241	124	290	280	152
03	4	SOCCRAM	567	656		501	544	541			3	0,3	
15	12	BONILAIT (St Flour)											148
15	8	CECA	77	746	694	698	662	623	625	391	345	376	351
15	2	CELITE France	400	400	419	389	389		416	405	575		
15	12	SOCIÉTÉ FROMAGÈRE DE RIOM											80
43	12	LACTOCENTRE									583	795	102
43	1	RECTICEL											51
43	9	TANNERIES DU PUY	554	365	361	367	364	358					
63	10	BANQUE DE FRANCE (Vic-le-Conte)	431	385	379	256	213	315	350	352	55	4	
63	1	BSN GLASSPACK	2719	4150	3577	4525	3488	1630	2091	1997	964	1524	1554
63	1	MICHELIN (Cataroux)	342	787	844	81	129	141	6	4	2	22	4
63	2	ROCKWOOL ISOLATION	1390	1696	1603	1444	1508	1361	1791	1919	2058	2218	1547
63	2	TRELLEBORG INDUSTRIE	792	738	730	697	674	637	674	736			

Evolution des rejets dans l'air

Les oxydes d'azote (NOx)

Correspondent à la somme des monoxydes d'azote et des dioxydes d'azote. Substance principalement émise par les moteurs automobiles, l'industrie (verreries, cimenteries...) et les installations de combustion

> REJETS ATMOSPHERIQUES DE NOx en kg/j - Evolution pluriannuelle (flux supérieur à 50 kg/j)

Dpt	Activité	Etablissements	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
03	8	ADISSEO	249	502	448	318	379	812	942	550	427	424	628
03	4	DALKIA (Chauf. Fontbouillant)											69
03	1	DUNLOP	181	216	85	137	126	101	101	68	57	57	64
03	5	PSA PEUGEOT-CITROËN		58	65	39	45	56	59	91	58	65	56
03	11	SICTOM SUD ALLIER (RONAVAL)	255	222		221	237	291	308	314	542	283	441
03	2	VICAT	1606	1552	1435	752	853	1362	935	873	840	1764	1413
03	12	SARIA INDUSTRIE											63
03	4	SOCCRAM	99	94		78	87	87			79	79	83
15	12	BONILAIT (St Flour)											110
15	8	CECA	85	90	85	70	70	70	73	73	24	74	74
15	13	MENUISERIES DU CENTRE											68
43	12	LACTOCENTRE											95
63	5	AUBERT ET DUVAL ALLIAGES	125	158	153	4	5	155	155	162	141	131	109
63	8	SANOFI AVENTIS	30	64	90	63	109	97	94	79	109	53	92
63	10	BANQUE DE FRANCE (Vic-le-Comte)	77	70	69	47	39	57	61	66	19	22	19
63	1	BSN GLASSPACK	2507	1871	1332	1437	1715	1300	1212	1247	985	1532	1449
63	1	MICHELIN (Cataroux)	264	335	449	218	198	209	191	174	172	255	193
63	1	MICHELIN (La Combaude)	101	95	81	58	66	69	71	64	90	93	
63	2	PECHINEY RHENALU	189	187	142	139	153	153	154	154	131		

L'acide chlorhydrique (HCl)

Sa présence résulte de la combustion de produits riches en chlore. Il provient de l'incinération d'ordures ménagères (certains plastiques) ou de déchets industriels.

> REJETS ATMOSPHERIQUES HCl en kg/j - Evolution pluriannuelle (flux supérieur à 5 kg/j)

Dpt	Activité	Etablissements	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
03	8	ADISSEO	36	99	64	64	47	63	26	5		1	4
03	11	SICTOM SUD ALLIER (RONAVAL)	184	401	239	665	96	4	7	8	5	2	8
03	2	VICAT								11	14	15	14
15	2	CELITE France	20	20	20	5	5	5					
43	2	IMERYS STRUCTURE SA POMEL											5
63	5	AUBERT et DUVAL ALLIAGES											54
63	1	BSN GLASSPACK	64	65	64	69	70	20	29	23		28	32

Composés organiques volatils (COV)

Les COV sont les fractions volatiles des produits pétroliers et des solvants rejetés par certaines industries (imprimerie, chimie, industrie du caoutchouc...). Les COV sont des polluants primaires qui réagissent avec les NOx pour former l'ozone. Certains COV sont des CMR (substances cancérigènes, mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction).

> REJETS ATMOSPHERIQUES COV en kg/j - Evolution pluriannuelle (flux supérieur à 10 kg/j)

Dpt	Activité	Etablissements	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
03	8	ADISSEO	4857	5029	6424	6069	6199	5016	4570
03	8	ALL'CHEM	99	141	108	191	168	156	192
03	1	DUNLOP	241	166	166	83	7	53	34
03	5	PSA PEUGEOT-CITROËN	101	131	85	82	84	120	116
03	2	VICAT	112	216	200	194	192	236	189
15	8	LYOCENTRE	20	19	14	23	30		
15	13	MENUISERIE DU CENTRE			301	328	330	441	527
43	1	AUTOBAR FLEXIBLE (Montfaucon)			238			229	211
43	1	AUTOBAR FLEXIBLE (St Pal de Mons)			1104			1288	1481
43	1	BARBIER (Monistrol)		511	279	369	241	232	139
43	1	BARBIER (Ste-Sigolène)			444			397	460
43	1	DRAGON MOULIER			257			328	
43	1	G'IMPRIM			685			822	931
43	1	GRANGER			619			411	243
43	1	GUERIN PLASTIQUES			192		279	216	231
43	1	LEYGATECH			292			246	291
43	1	MICHELIN (Le Puy)	156	113	140	131	110	111	112
43	8	MSD CHIBRET			580			60	176
43	1	RECTICEL			619			218	189
43	1	RIBEYRON			975			556	277
43	1	MULTISAC			427		246	196	111
43	1	STTP Emballages			572			535	556
43	9	TANNERIES DU PUY	207		213	309	188	208	171
43	3	VALEO						241	166
63	12	AUVERGNE TRITURATION			271		290	239	274
63	8	SANOFI AVENTIS	3785	2238	2981	1704	1887	3221	2650
63	10	BANQUE DE FRANCE (Vic-le-Comte)							52
63	1	MICHELIN (Les Carmes)	0,16	173	190	133	94		
63	1	MICHELIN (Cataroux)	657	671	600	504	495	430	361
63	1	MICHELIN (La Combaude)	390	498	398	261	298	343	228
63	1	MICHELIN (Ladoux)	40	24	34	32	150		
63	2	PECHINEY RHENALU	353	263	251	285	196	538	186
63	5	SMG							26
63	12	SUCRERIE DE BOURDON	26	112	34	35	37	24	
63	1	TRELLEBORG INDUSTRIE	618	533	575	588	539	541	556

Evolution des rejets dans l'air

L'action de la DRIRE

Dans le cadre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la DRIRE est chargée :

- d'instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, d'étendre ou de modifier des installations,
- de fixer, sur la base des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable, les prescriptions réglementant le fonctionnement des installations et notamment celles relatives aux rejets d'effluents gazeux,
- de contrôler le fonctionnement de ces installations et de suivre les principaux rejets atmosphériques. A titre d'exemple, des actions ont été menées vis-à-vis des deux incinérateurs de déchets ménagers en fonctionnement à Bayet (03) et à Aurillac (15). La recherche de dioxines a fait l'objet de mesures à l'émission. Pour Aurillac, les travaux réalisés ont permis de réduire les rejets de dioxines à des niveaux de l'ordre de dix fois inférieurs aux normes applicables fin 2005.

Elle publie les données sur les polluants rejetés en vue d'informer le public et examine les plaintes concernant les installations.

Enfin, elle participe de façon active à l'animation du réseau de suivi de la qualité de l'air ATMO AUVERGNE, ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions de la loi sur l'air (PROQA-PPA - procédure d'information ou d'alerte de la population en cas de pics de pollution).

Les outils de planification

La loi sur l'air prévoit des outils spécifiques de planification visant à gérer localement les problèmes de pollution atmosphérique :

- Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PROQA) établit le bilan de la pollution atmosphérique et fixe les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air à l'échelle de la région. Ce document, initialement élaboré sous la responsabilité du Préfet de région assisté d'un comité régional, est réévalué tous les cinq ans. Depuis 2004, la responsabilité de cette évaluation a été confiée aux Conseils Régionaux.
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère de Clermont-Ferrand (PPA) vise, par un renforcement des mesures préventives, à ramener la concentration en polluants atmosphériques sous les valeurs limites dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants. Il est élaboré sous la responsabilité du Préfet.

Une première réunion organisée début 2005 a initié le processus d'élaboration du PPA de l'agglomération clermontoise par la réalisation d'un état des lieux confié à quatre groupes de travail axés chacun autour de questions sectorielles : de santé publique (DDASS), des sources mobiles (DDE), des sources fixes (ADEME) et de communication (DRIRE). Ce travail centré sur l'étude de polluants déterminés doit favoriser l'émergence de recommandations destinées à réduire la pollution de l'air. L'objectif est de finaliser le PPA d'ici à fin 2006 sur la base de propositions concrètes.

- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un outil de définition et de coordination des politiques de déplacements dans le périmètre urbain des agglomérations de plus de 100 000 habitants. L'objectif est notamment d'aménager la voirie dans le but de modérer l'usage de la voiture par report sur les transports collectifs moins polluants. Le PDU clermontois a été approuvé le

30 janvier 2001 par le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC), autorité organisatrice des transports.

Le plan national d'allocation des quotas des gaz à effet de serre

A compter de 2005, les établissements des secteurs industriels et énergétiques européens participent à un marché d'échange des quotas de dioxyde de carbone. En France, 1 100 installations sont concernées, et en Auvergne, 23 sites sont répertoriés (cf. tableau). Ce marché constitue un instrument économique, utilisé pour la première fois en Europe, destiné à favoriser les réductions d'émissions de gaz à effet de serre.

Un quota est égal à une tonne d'équivalent dioxyde de carbone. Une affectation initiale de quotas se fait avant que ne débute la période d'échanges, selon un plan national d'affectation des quotas, pour une première période de trois ans (2005 à 2007 inclus).

L'exploitant doit, le 30 avril 2006 et le 30 avril des années suivantes, restituer les quotas correspondant aux émissions de l'année précédente.

Le principe est que chaque entité est incitée à ne pas émettre plus que le montant des quotas qui lui est affecté, voire à émettre moins.

- S'il émet plus, il doit acheter les quotas qui lui manquent ou il peut s'acquitter d'une pénalité correspondant aux quotas manquants. La pénalité est à ce jour fixée à 40 euros par tonne de CO₂ manquante.
- S'il émet moins de CO₂, il peut vendre à un autre participant les quotas détenus au-delà de ses émissions.

Evolution des rejets dans l'air

> ÉTABLISSEMENTS D'Auvergne soumis à quotas

Nom établissement	Ville	Dépt	secteur	allocation pour la période 2005-2007
ADISSEO	COMMENTRY	03	CHIMIE	300 020
DALKIA - chaufferie de bien assis	MONTLUÇON	03	CHAUFFAGE URBAIN	163
DALKIA - chaufferie de fontbouillant	MONTLUÇON	03	CHAUFFAGE URBAIN	54 519
DUNLOP	MONTLUÇON CEDEX	03	CAOUTCHOUC	111 456
ERASTEEL	COMMENTRY	03	ACIER	78 610
GAZ DE FRANCE Région Centre Est	SAINT VICTOR	03	COMPRESSEURS	7
SARIA INDUSTRIE	BAYET	03	IAA	72 807
SEDIVER	SAINT YORRE	03	VERRE	57 161
SOCCRAM	MOULINS	03	CHAUFFAGE URBAIN	55 703
VICAT - usine de créchy	CRÉCHY	03	CIMENTIERIE	901 883
ABZAC LE CROUZET	ST DIDIER EN VELAY	43	PAPIER	42 223
IMERYS STRUCTURE SA POMEL	VERGONGHEON	43	TUILES	28 400
AUBERT et DUVAL ALLIAGES	LES ANCIZES	63	ACIER	130 008
BANQUE DE FRANCE	VIC LE COMTE	63	PAPIER	30 935
BSN GLASSPACK	PUY GUILLAUME	63	VERRE	479 250
CGP INDUSTRIE Cie générale des papiers	COUDES	63	PAPIER	45 284
CHU - Hôpital Montpied	CLERMONT-FERRAND Cedex 1	63	CHAUFFERIE/HÔPITAL	34 763
IDEX	CLERMONT-FERRAND	63	CHAUFFERIE/CAOUTCHOUC	35 636
MICHELIN (Cataroux)	CLERMONT-FERRAND	63	CAOUTCHOUC	279 018
MICHELIN (La Combaude)	CLERMONT-FERRAND	63	CAOUTCHOUC	81 067
MICHELIN (Ladoux)	CLERMONT-FERRAND	63	CAOUTCHOUC	22 619
PAPETERIES DE GIROUX	OLLIERGUES	63	PAPIER	31 960
SUCRERIE DE BOURDON	AULNAT	63	SUCRERIE-IAA	51 809

Les Tours Aéroréfrigérantes (TAR)

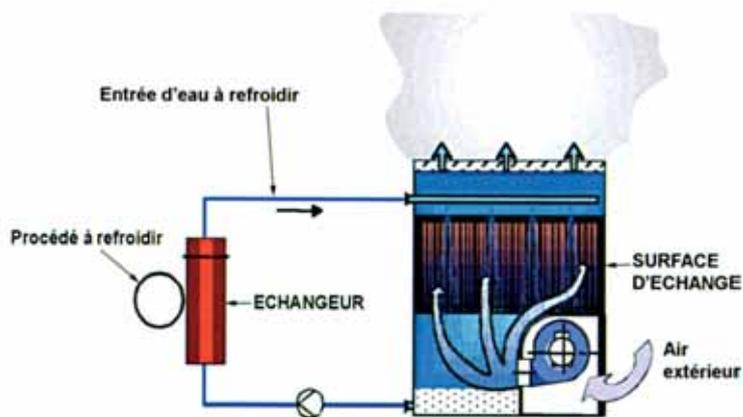
Les Tours Aéroréfrigérantes (TAR) fonctionnent, pour l'essentiel, sur le principe naturel du refroidissement par évaporation de l'eau par un contact direct avec l'air ambiant. On peut ainsi obtenir des températures d'eau froide inférieures à celles de l'air sec ambiant.

Les tours constituent un des moyens les moins coûteux pour extraire la chaleur des systèmes de réfrigération des process industriels et du conditionnement de l'air. L'entraînement d'eau est lié au principe même de la tour (pulvérisation d'eau sous forme de gouttes au niveau des rampes de distribution, entraînement d'eau au niveau des corps d'échange). Les légionelles sont des bactéries qui prolifèrent en milieux hydriques entre 20 et 45 °C, si elles sont présentes dans les circuits. Elles peuvent alors être disséminées dans l'environnement via les aérosols.

Dans l'environnement des tours, les personnes fragiles peuvent être contaminées par inhalation de légionelles.

Toutes les TAR, désormais soumises à la réglementation ICPE, doivent appliquer les prescriptions des arrêtés ministériels du 13 décembre 2004. Ces derniers prévoient la réalisation d'une analyse méthodique des risques de prolifération

> SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT D'UNE TOUR AÉRORÉFRIGÉRANTE



Source DRIRE Bretagne

de légionelles, qui doit déboucher sur un plan d'entretien préventif, de nettoyage et de désinfection de l'installation.

Ce dernier, défini sous la responsabilité de l'exploitant, doit être formalisé. Les arrêtés ministériels du 13 décembre 2004 imposent également :

- des analyses tous les mois ou tous les deux mois en fonction du type d'installation,
- la formation du personnel intervenant sur les TAR.

Le recensement des TAR réalisé dans la région Auvergne en 2004 et affiné en 2005, donne les éléments statistiques suivants :

	ALLIER	CANTAL	HAUTE LOIRE	PUY DE DOME	TOTAL REGION
Nbr établissement	37	14	29	79	159
Nbr TAR	77	32	53	257	419

Les déchets

Toute activité humaine produit des déchets. Leur volume tendant à devenir toujours plus important, la limitation de leur production, leur suivi et leur élimination par recyclage ou stockage constituent aujourd'hui un enjeu majeur.

Typologie et données chiffrées

Il existe trois grandes catégories de déchets industriels :

- les déchets inertes (déblais et déchets minéraux),
- les déchets banals (DIB) qui, ne contenant pas de matières brutes toxiques ou dangereuses, sont assimilables aux ordures ménagères et peuvent être traités dans les mêmes types d'installations,
- les déchets spéciaux (DIS) qui comprennent les déchets industriels contenant des éléments nocifs ou dangereux, les déchets d'activités de soins à risque et certains déchets toxiques qui nécessitent des traitements spécifiques par des filières adaptées dans des centres spécialisés.

La politique de gestion des déchets

On dénombre cinq grands objectifs qui sous-tendent la politique globale de gestion des déchets industriels spéciaux :

- Réduire les déchets à la source, en favorisant les technologies propres et économes.
- Valoriser le recyclage.
- Traiter pour réduire la nocivité pour l'environnement.

- Stocker les déchets ultimes en réduisant les risques potentiels de pollution en les stabilisant.
- Assurer la transparence par le biais des commissions locales d'information et de surveillance (CLIS).

En matière de déchets, la mission de la DRIRE est double :

- dans le cadre de la législation des installations classées, elle fixe les prescriptions relatives à la production et aux conditions de stockage et d'élimination.
- dans le cadre de la législation relative aux déchets, elle contrôle la nature, le volume et les filières d'élimination, y compris les exportations et les importations.

Des quantités de déchets sont recyclées, leur détenteur y trouvant alors un intérêt économique.

A titre d'exemple, en Auvergne :

- l'entreprise de traitement de surface (revêtement métallique) PEM (Protection Electrolytique des Métaux) située à Siaugues-Sainte-Marie (43) a choisi de faire revaloriser ses boues d'hydroxydes métalliques en Allemagne, opération qui lui permet de récupérer, par un processus de recyclage, une partie des produits valorisables.
- la cimenterie VICAT (03) utilise, dans le cadre d'une valorisation énergétique ou matière, des déchets tels que la poudre d'alumine, des pneumatiques usagés, des huiles, des farines animales, des terres contenant des hydrocarbures, etc.

Les principaux producteurs de DIS en 2004 pour l'Auvergne		en tonnes
ALLIER	ADISSEO	18287
	SADILLEK	7699
	ALL'CHEM	4355
	BOSCH	2316
CANTAL	District du Bassin d'Aurillac	252
	AURIPLAST	194
HAUTE-LOIRE	Laboratoires MSD Chibret	8938
	VALEO	1068
PUY-DE-DOME	PECHINEY RHENALU	10057
	ROCKWOOL ISOLATION	2179
	Manufacture MICHELIN	1074
	INTERFORGE	575

Production de DIS par département en 2004 (en tonnes)	
ALLIER	38415
CANTAL	1280
HAUTE-LOIRE	10696
PUY-DE-DOME	15685

Les sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltrations de substances polluantes, présente une menace susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Néanmoins, pour qu'un site pollué présente un risque pour les populations, il faut impérativement la combinaison simultanée des trois éléments suivants :

- une source de pollution,
- des voies de transfert, c'est-à-dire des possibilités de mise en contact direct

ou indirect des polluants avec les populations avoisinantes, via les eaux souterraines ou superficielles, les envols de poussières, les transferts vers les produits alimentaires, les émissions de vapeurs,

- la présence de personnes exposées à cette contamination.

Si cette combinaison n'est pas réalisée, alors la pollution ne présente pas de risques.

Le traitement des sites et sols pollués est devenu un problème environnemental majeur. Un effort d'information a été

entrepris sur la base d'un inventaire national (BASOL). Cette base de données www.basol.environnement.gouv.fr doit permettre d'éviter que des modifications d'usage inadéquates n'interviennent.

Dans la région Auvergne, une soixantaine de sites (hors usines à gaz) font l'objet d'un suivi régulier de la part de la DRIRE. Les tableaux ci-dessous répertorient pour chaque département d'Auvergne les sites pollués pour lesquels la DRIRE a sollicité des mesures de surveillance, de dépollution ou des servitudes d'utilité publique.

ALLIER

Anciennes fonderies St Jacques	Montluçon	Fonderie	surveillance du site
Ancien dépôt ELF	Yzeure	Stockage d'hydrocarbures	servitudes en place
ERASTEEL	Commentry	Acierie	surveillance en cours
ADISSEO	Commentry	Fabrication d'acides aminés pour alimentation animale	surveillance en cours
Ancien dépôt BP	Cusset	Stockage d'hydrocarbures	site dépollué
Dépôt LAGARDE	Cusset	Stockage d'hydrocarbures	surveillance en cours
Fonderies BREA	Vaux	Fonderie	dépollution partielle réalisée
SAGEM	Domerat	Fabrication d'appareils électriques	surveillance en cours
Anciennes station service STOC	Bourbon l'Archambault	Distribution de carburants	site dépollué
PSA PEUGEOT-CITROËN	Dompierre/B	Fonderie	surveillance en cours
DUNLOP	St Victor	Décharge	servitudes en place
DUNLOP	Montluçon	Fabrication de pneumatiques	servitudes en place
SIEMENS METERING	Montluçon	Fabrication de compteurs	servitudes en place et surveillance en cours
Ancien dépôt SPD	Montluçon	Stockage d'hydrocarbures liquides	surveillance en cours
Anciens dépôts BOURIN	Montluçon	Stockage d'hydrocarbures	surveillance en cours
Ancienne usine BOSTIK	Creuzier le Vieux	Fabrication de colles	arrêté de surveillance en cours
ALL'CHEM	Montluçon	Fabrication de produits chimiques	surveillance en cours
MANURHIN DEFENSE	Cusset	Armement	étude en cours
MANURHIN DEFENSE	Bellerive s/Allier	Fabrication cartouches	étude en cours
SURISAL station service	Montluçon	Distribution de carburants	dépollution réalisée
SA NIZEROLLES	Nizerolles	Mine de Fluorine	procédure de SUP en cours
Anciens établissements de CABASSE	Saint Bonnet de Tronçais	Fabrication enceintes acoustiques	étude en cours
SARIA INDUSTRIE	Bayet	Incinérateur carcasses animaux	étude en cours
SICTOM SUD ALLIER	Bayet	Incinérateur déchets ménagers	étude en cours
Anciens établissements SEDEMAP	Buxières les Mines	Stockage déchets	procédure de SUP en cours

CANTAL

Mine d'OUCHÉ	Massiac	Mines d'antimoine	Site dépollué et mis en sécurité
--------------	---------	-------------------	----------------------------------

HAUTE-LOIRE

FORMER	Monistrol-sur-Loire	Fabrication de boulons	site dépollué
"La Vieille Usine"	Auzon	Fabrication de pesticides	SUP en place
Tanneries du Puy	Chadrac (Le Puy)	Tannage	surveillance en cours
Anciens établissements BRINGER	Brioude	Traitement du bois	surveillance en cours
Anciens établissements BARDON	St-Maurice-de-Lignon	Forgeage et chromage	site à dépolluer
SPEICHIM	Brioude	Régénération de solvants	site dépollué - servitudes en cours
SFT	Aurec-sur-Loire	Teinturerie	site dépollué - servitudes en cours
Limouzin Industrie	Monistrol-sur-Loire	Traitement de surface	site dépollué
Ancienne Manufacture textile de Riotord	Riotord	Fabrication de textile	site en cours d'étude

PUY-DE-DÔME

EVERITUBE	St Eloy Les Mines	Amiante-ciment	SUP en place
Usine SANOFI-AVENTIS	Vertolaye	Pharmacie	servitudes en place
Décharge SANOFI-AVENTIS	Marat	Décharge	servitudes en place
PRECIFORGE	Thiers	Forgeage	site dépollué
Usine MICHELIN (les Carmes)	Clermont-Ferrand	Fabrication de pneumatiques	surveillance en cours
Usine MICHELIN (Cataroux)	Clermont-Ferrand	Fabrication de pneumatiques	surveillance en cours
Usine MICHELIN (Estaing)	Clermont-Ferrand	Fabrication de pneumatiques	site dépollué - SUP en place
Anciens dépôts ESSO	Clermont-Ferrand	Stockage d'hydrocarbures	site dépollué - servitudes en cours
ANTARGAZ	Cournon	Dépôt d'hydrocarbures gazeux	surveillance en cours
TOTAL	Cournon	Stockage d'hydrocarbures	surveillance en cours
EVM (TEILHOL)	Courpière	Fabrication de voitures	site dépollué
SMG	Gerzat	Métallurgie	surveillance en cours
Dépôt BP	Gerzat	Stockage d'hydrocarbures	site dépollué - surveillance en cours
PECHINEY RHENALU	Issoire	Fonderie	surveillance en cours
SETFORGE GAUVIN	La Monnerie-le-Montel	Forge	site dépollué
AUBERT et DUVAL ALLIAGES	Les Ancizes-Comps	Acierie	surveillance en cours
LAVOILLOTTE	Montaigut-en-Combrailles	Travail des métaux	site en cours d'étude
Anciens établissements BERAUDY et VAURE	Ambert	Fabrication de médailles	site dépollué - servitudes en place
PLASTIC AUVERGNE	Celles-sur-Durolle	Fabrication chaussures	site dépollué
Anciens dépôts d'hydrocarbures BOLLORÉ	Clermont-Ferrand	Dépôt de carburants	site dépollué
BOLLORÉ ENERGIE	Cournon-d'Auvergne	Distribution de carburants	site dépollué - servitudes en place
SCOF	St Remy-sur-Durolle	Traitement de surface	site en cours d'étude
Anciens établissements MARCHEPOIL SA	Thiers	Fabrication de ciseaux	site dépollué
ITW	Thiers	Travail des métaux	surveillance en cours

En matière de gestion des sites et sols pollués, le rôle de la DRIRE est triple :

- Prévenir afin d'éviter en amont les problèmes de pollutions. Cet effort passe notamment par la réalisation d'études d'impact et la mise en place de dispositifs préventifs, qui constituent des outils efficaces.
- Traiter et réhabiliter. Certaines mesures simples permettent d'apporter des réponses aux questions de réduction des risques pour l'homme et l'environnement.
- Connaître, en gardant la mémoire des sites pollués au moyen de leur enregistrement et en mettant en place des restrictions d'usages des sols et/ou de l'eau.

Nouvelle réglementation sur l'arrêt des sites industriels

Le décret n° 2005-1170 du 13 septembre 2005 est venu modifier le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 (notamment l'article 34-1), apportant un changement important dans la façon d'instruire les dossiers à l'occasion des cessations d'activité.

Cette évolution témoigne de la volonté de passer d'un système dans lequel l'industriel pouvait se contenter d'indiquer la façon dont il entendait pratiquer la remise en état du site, à une logique de nécessaire concertation entre l'exploitant, les élus (maires) et les propriétaires des sols, relative aux modalités de remise en l'état du site au regard de l'utilisation future.

Cette nouvelle réglementation doit permettre le développement et le renforcement d'une réflexion sur l'aléa (type de pollution) et les enjeux liés à cette pollution (dangers pour la population), qui déterminera les mesures pertinentes à adopter : déplacement de la pollution, traitement, blocage sur place avec mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) permettant de restreindre les risques et de conserver la mémoire des atteintes portées au site, suivi piézométrique, etc.

Les carrières

Depuis 1993, les carrières relèvent du régime d'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une politique départementale des carrières est définie dans des schémas

départementaux qui ont pour objectif fondamental, dans une logique de développement durable, de concilier au mieux la satisfaction des besoins avec la préservation du cadre de vie et de l'environnement. Ceci conduit notamment à rechercher la meilleure intégration des carrières dans leur environnement (milieu naturel, paysage).

Gestion et réaménagement des carrières

Les exploitations de carrières s'inscrivent parmi les activités industrielles susceptibles d'engendrer un impact sensible sur le milieu naturel et la population environnante (pollution de l'eau, de l'air, mitage, bruits et vibrations, circulation de véhicules).

La mise en sécurité des sites et leur intégration correcte à leur environnement pendant et après l'exploitation constituent dès lors une opération importante et complexe

qui s'appuie sur un cadre réglementaire renforcé au cours de la dernière décennie. Les travaux à entreprendre doivent avoir pour objectif de préserver les intérêts généraux et fondamentaux définis dans l'article L 511-1 du code de l'environnement :

- assurer la sécurité et la salubrité publiques,
- préserver les caractéristiques essentielles du milieu,
- garantir la consolidation des édifices publics ou privés,
- assurer la consolidation des voies de communication,
- préserver les intérêts agricoles et archéologiques,
- préserver les monuments historiques et les sites naturels remarquables,
- assurer la protection de la ressource en eau.

La DRIRE, outre sa mission d'inspection des installations classées, contrôle les conditions d'exploitation (bonne utilisation des gisements), assure l'inspection du travail, anime les réflexions autour des schémas départementaux de carrières, et veille à l'application de la réglementation concernant les explosifs.

Ces dernières années, la DRIRE Auvergne a tout particulièrement suivi le réaménagement de la carrière des Côtes de Clermont (63), les conditions d'exploitation du site du Rocher de Laval à Neussargues

(15), et les réaménagements concertés des zones de carrières alluvionnaires en bordure de l'Allier sur Pont-du-Château/Les Martres d'Artière (63).

La mise en œuvre d'opérations "coup de poing" a également permis à l'inspection de se rendre sur de nombreux sites afin d'y réaliser avec une grande célérité des contrôles simplifiés principalement axés sur la vérification du respect des limites d'exploitation, des bornages, des clôtures, de la hauteur des fronts, ainsi que du caractère exhaustif de l'information du public sur le site.

Par ailleurs, la loi impose aux exploitants une remise en l'état des sites adaptée à leur situation (dont les modalités sont prévues dans la demande et fixées par l'arrêté d'autorisation d'exploitation).

La remise en l'état s'effectue généralement au fur et à mesure. A la fin de l'exploitation, les services de la DRIRE constatent la conformité ou l'absence de conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral et vérifient que l'exploitant assure la sécurité, la qualité et la stabilité du site, ainsi que sa compatibilité avec l'usage futur.

La réglementation a également rendu obligatoire la constitution de garanties financières destinées à couvrir les frais de remise en l'état en cas de défaillance de l'exploitant.

> BILAN DE PRODUCTION DES CARRIÈRES PAR TYPE ET PAR DÉPARTEMENT EN 2004

	Allier			Cantal		
	Nombre		production en tonnes	Nombre		production en tonnes
	Nombre total	En activité		Nombre total	En activité	
dont roches massives	26	24	2 554 429	26	22	1 679 789
dont alluvions récentes	11	10	712 704	2	1	56 960
Total carrières	74	68	4 203 584	51	43	2 153 058
	Haute-Loire			Puy-de-Dôme		
	Nombre		production en tonnes	Nombre		production en tonnes
	Nombre total	En activité		Nombre total	En activité	
dont roches massives	27	25	1 912 839	30	26	3 039 811
dont alluvions récentes	3	3	140 928	13	13	1 578 107
Total carrières	55	51	2 455 255	70	63	5 101 923
Total Région Auvergne						
	Nombre		production en tonnes	Nombre		production en tonnes
	Nombre total	En activité		Nombre total	En activité	
	dont roches massives	109	97	9 186 868		
dont alluvions récentes	29	27	2 488 699			
Total carrières	250	225	13 913 820			

Des investissements marquants

Aciérie AUBERT et DUVAL ALLIAGES Les Ancizes-Comps (63)

Un investissement très important est entrepris dans le cadre des actions demandées par l'inspection des installations classées, et prescrites par l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2004 afin d'améliorer la situation environnementale de l'aciérie appartenant à la société AUBERT et DUVAL (groupe ERAMET), où l'activité de production d'aciers spéciaux à hautes performances et de superalliages génère d'importantes émissions de poussières.

La société a passé commande d'une installation de dépoussiérage des deux fours électriques à arc de son aciérie des Ancizes (63). L'installation, fruit d'un investissement global de 7 millions d'euros comprenant la captation, les équipements connexes et le filtre à manches, doit permettre avant fin 2006 de diviser par un facteur supérieur à 20 les émissions de poussières, passant ainsi d'environ 7 kg de poussières par tonne d'acier à 300 g par tonne avec comme objectif de descendre à 150 g par tonne en 2007.

UIOM de Bayet (03)

Cet investissement concerne la mise en conformité des deux fours de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du Sictom Sud Allier à Bayet (filtres, réacteurs, brûleurs, etc.), pour un montant de 24 millions d'euros.

Carrière de Saint-Julien-de-Coppel (63)

La société exploitante a pris l'engagement de limiter les nuisances générées par son activité vis-à-vis des plus proches habitants (impact visuel, bruit et poussières), et décidé le remplacement et le déplacement de l'installation de traitement de matériaux dans l'enceinte de la zone de carrière exploitée. Le montant total des investissements (5,5 millions

d'euros) a permis de transformer le site d'exploitation en carrière moderne de nouvelle génération.

La mise en place d'une installation neuve et le déploiement de techniques industrielles récentes (bâtiments fermés isolés phoniquement, dispositifs de captation et de traitement des poussières) a en effet rendu possible une réduction conséquente des nuisances, tout en assurant une intégration paysagère maximale (retrait de la zone de visibilité directe, coloris adaptés des structures).

ADISSEO Commentry (03)

Un programme d'investissement d'environ 4,3 millions d'euros a été mis en œuvre par la société en 2005 pour la maîtrise des risques industriels sur le site de Commentry, dont 1,7 pour le seul développement du projet SURCOUF 2 destinés à traiter les rejets de COV (Composés Organiques Volatils) par traitement thermique (incinération). Cette action est la suite d'un investissement équivalent réalisé en 2003/2004 pour traiter en priorité les COV chlorés.

SANOFI AVENTIS Vertolaye (63)

En 2005, l'usine SANOFI AVENTIS de Vertolaye a réalisé un programme important de réduction du risque à la source, qui s'est traduit en particulier par deux actions : l'amélioration de la sécurité des process ammoniac pour 700 k€ et l'aménagement de citernes enterrées pour 770 k€.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère de l'Ecologie
et du Développement Durable

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'Auvergne

21, allée Evariste-Galois - 63174 AUBIÈRE CEDEX
téléphone : 04 73 34 91 00 • télécopie : 04 73 34 91 39
Internet : www.auvergne.drire.gouv.fr
Mel : drire-auvergne@industrie.gouv.fr